LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les Zones à Faibles Émissions – mobilité

Qu'est-ce qu'une ZFE-m ?

C'est un périmètre délimité, à l'intérieur d'une agglomération dense, qui a pour objectif de diminuer l'exposition à une pollution trop importante.

Contexte réglementaire

La Loi d'Orientation et de Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019 - Article 86, définie les Zones à Faibles Émissions – mobilité (ZFE-m).
La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 - Article 25, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets propose d'élargir l'obligation d'instaurer une ZFE-m à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024.

C'est le certificat Crit'Air qui indique le niveau de pollution d'un véhicule : ICI, ou d'un poids lourd : ICI. Il existe 6 classes. Cette nomenclature est nationale et s'appuie sur les émissions polluantes. Elle prend en compte la motorisation et la date de la 1ère immatriculation ou la norme Euro du véhicule et/ou poids lourd.

Les ZFE-m sont gérées par les métropoles. La pollution atmosphérique sera mesurée régulièrement et fera l'objet d'un bilan tous les 3 ans pour une révision de la ZFE-m.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Actuellement cinq agglomérations sont concernées :

o Nice – en vigueur depuis le 31 janvier 2022 – Pour aller plus loin *(périmètre, arrêté, aides)*

o Marseille – entrera en vigueur le 1er septembre 2022 – Pour aller loin *(périmètre, arrêté, aides)*

o Toulon – consultation cet automne pour une mise en place au 1er janvier 2023,

o Aix en Provence et Avignon – information à venir.

Les Travaux de la FRTP

Nous avons, avec l'aide de la FNTP, proposé une contribution pour chaque ZFE-m qui comprend :

o La présentation de notre secteur et ses spécificités,

o L'impact d'une ZFE-m sur nos entreprises avec une identification de la flotte : VUL et PL (**PL principaux concernés**),

o La capacité d'adaptation de la flotte des véhicules Travaux Publics aux contraintes imposées par la mise en place d'une ZFE-m,

o Les propositions portées par notre secteur.

Suite à nos sollicitations, l'UNICEM PACA-Corse ainsi que les Fédérations départementales, actuellement concernées, ont complété ces dossiers.

Nos propositions sont les suivantes :

1.Créer une exception permanente pour les entreprises effectuant des travaux d'intervention d'urgence (gaz, eau, électricité, numérique…) et pour les véhicules spécifiques en fonction de la catégorie figurant sur leur carte grise : exclusion des bétonnières (CAM BETON), des camions et camionnettes bennes (CAM BENNE, CTTE BENNE), des camions et camionnettes avec benne amovible (CAM BEN AMO, CTTE BEN AMO), des camions et camionnettes porte-engins (CAM PTE ENG, CTTE PTE ENG) et VASP et la carrosserie de type J2 : GRUE (grue), VOIRIE (voirie) et TRAVAUX (travaux).

2. Créer une exception temporaire sectorielle Travaux Publics et Carrières pour une durée de 2 ans, afin de tenir compte des spécificités du secteur au regard de sa contribution à la continuité des services publics et aux projets conduits par les collectivités locales.

3. Au bout de 2 ans, maintenir une exception pour les seuls poids lourds de Travaux Publics, compte-tenu de la durée d'amortissement et du coût d'acquisition très élevé.

4. Prévoir l'interdiction du diesel pour les seuls VUL à échéance de 10 ans a minima.

5. Renforcer les mécanismes de suramortissement proposés pour compenser les surcoûts d'investissement et les élargir aux véhicules hybrides.

6. Obtenir un allègement d'usage des biocarburants (XTL, HVO, …) : ouvrir l'accès à la vignette Crit'Air 1 pour les véhicules existants et roulant aux biocarburants de synthèse, et obtenir une réduction fiscale sur le carburant pour ramener son prix au niveau du gazole.

7. Propositions complémentaires portées par l'UNICEM : des mesures d'accompagnement financières pour la conversion du parc et conditionner les restrictions d'accès aux ZFE à la mise à disposition d'infrastructures de ravitaillement.

Retours :

Les propositions les plus importantes ont été retenues :

Nice - nos poids lourds pourront faire l'objet de demandes de dérogations temporaires individuelles, valables 1 an et renouvelable 2 fois, conformément à l'article 4 de l'arrêté métropolitain pour les motifs suivants :

o En raison de très long délai de livraison (véhicule spécifique),

o En raison de caractéristiques très particulières et indispensables à certaines activités.

Les demandes de dérogations sont à adresser par mail : air.nca@nicecotedazur.org.

Le calendrier est le suivant :

31/01/2022 - Exclusion PL Crit'Air 5 et non classés (51% PL TP) - **31/01/2023** : Crit'Air 4 (19% PL TP) - **31/01/2024** : 11% PL TP)

Marseille – L'arrêté métropolitain prévoit, dans l'article 5.3 des dérogations locales individuelles triennales pour les « véhicules et engins de chantier ».

Les demandes de dérogations se feront via une plateforme numérique. Elle sera prochainement mise en service.

Concernant les autres cas de dérogations locales individuelles, article 6.4 « les professionnels pouvant justifier d'un VUL ou d'un PL Crit'Air 0,1 ou 2 dont le délai de livraison est prochainement prévu, avec une durée variable selon la catégorie du véhicule » soit 18 mois au lieu des 8 mois prévus initialement au projet d'arrêté.

Calendrier :

01/09/2022 : Exclusion Crit'Air 5 et non classés (38% PL TP) - **01/09/2023** : Crit'Air 4 (16% PL TP) - **01/09/2024** : Crit'Air 3 (14% PL TP).

Voici le kit de communication de la Métropole Aix-Marseille Provence : dépliant et dérogations.